

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

Province de Québec
Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à l'Hôtel de Ville de La Macaza, en la salle Alice Rapatel-Dubuc, mardi le 13 avril 2010, à 19h20.

Sont présents les conseillères et conseillers : Nicole Drapeau, Marie Ségleski, Guy Alexandrovitch, Marc-André Leduc et Pierre Payer formant quorum sous la présidence du maire Christian Bélisle.

Est absente la conseillère Carmen Caron.

Le directeur général et secrétaire trésorier, Denis Jubinville, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes, ouvre la séance et fait la lecture de l'ordre du jour.

201004.72

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

- A. Ouverture (ordre du jour, procès-verbal, correspondance)**
 - 1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mars 2010 et des séances extraordinaires du 23 et 29 mars 2010
- B. Gestion financière (virement de crédits, paiement des comptes et rapport budgétaire)**
 - 1. Ajustements budgétaires
 - 2. Liste des comptes à payer
 - 3. Dépôt du rapport financier trimestriel au 31 mars 2010
- C. Gestion administrative**
 - 1. Reddition de comptes – Programmes d'aide à l'entretien du réseau local
 - 2. Assurance collective – renouvellement 2010-2011
 - 3. Abrogation de la résolution 201001.09 – Transport Adapté et Collectif des Laurentides
 - 4. Entente Transport Adapté et Collectif des Laurentides – quote-part 2010 et nomination du représentant municipal et d'un substitut
 - 5. Le sort du nucléaire au Québec : «Un choix de société»
 - 6. Opposition à la simultanéité des élections scolaires et municipales
 - 7. Internet Haute vitesse, achat de tours
 - 8. Rôle d'évaluation de la MRC d'Antoine-Labelle
 - 9. Engagement étudiants
 - 10. Démission de Luc Leblanc
 - 11. Tournée des maires et des mères le 8 mai 2010 et demande de contribution
- D. Contrat et appel d'offres**
- E. Avis de motion**
- F. Adoption des règlements**
 - 1. Adoption du règlement 2010-058 modifiant et remplaçant le règlement 2008-032, concernant le programme de réhabilitation de l'environnement (Fonds environnemental)
 - 2. Adoption du règlement modifiant le règlement 2009-050 concernant la protection et conservation des lacs et cours d'eau de La Macaza, obligeant à laver les embarcations et accessoires et prévoyant une tarification relative au lavage des embarcations.

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

G. Sécurité publique

H. Transport routier (Travaux publics, voirie...)

1. Achat de chlorure de calcium
2. Garanties prolongées

I. Hygiène du milieu

1. Adhésion à TRICENTRIS

J. Urbanisme et mise en valeur du territoire

N.B. Droit de paroles aux citoyens sur la demande de dérogation mineure

1. Demande de dérogation mineure, 1817, chemin du Lac-Chaud
2. Dépôt des procès-verbaux du CCU en date du 11 mars 2010 et de l'ajournement du 29 mars 2010 et recommandations
3. Descente de bateaux au lac Clair
4. Protection d'un milieu humide au lac Caché
5. Autorisation présentation d'un projet de renaturation des rives à la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement
6. Nettoie-t-on 2010

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire...)

L. Divers

1. Appui au réseau FADOQ dans ses démarches auprès du gouvernement du Canada pour venir en aide aux aînés les plus démunis
2. Renouvellement adhésion à AGIR pour la Diable (250 \$)
3. Rencontre régionale de Villes et Villages en santé, le 7 mai 2010 à Wentworth-Nord
4. Transport Adapté et Collectif des Laurentides - information (Nicole Drapeau, conseillère)
5. CLD de la MRC d'Antoine-Labelle, tournoi de golf-bénéfice 2010
6. Société de Développement Commercial (SDC) - Invitation dégustation de vins et fromages
7. Corporation de développement communautaire (CDC) des Hautes-Laurentides – renouvellement de notre adhésion et désignation d'un représentant
8. Association des propriétaires du lac Chaud - demande de prêt de la salle Alice Rapatel-Dubuc (7 août 2010)
9. Demande d'accès à la propriété, lot 19, Rg. L (17 chemin des Cèdres, Lac Caché)
10. Demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du Lac Clair (300 \$)
11. Gestion du chevreuil dans les Laurentides
12. Demande d'aide financière pour participation d'une jeune de La Macaza à une compétition internationale de danse (Taïsha Plouffe)
13. Demande d'une lumière de rue chemin Joseph-Topolniski
14. Fondation du Centre Hospitalier de Mont-Laurier, demande d'aide financière
15. Demande d'appui financier Festival de la Rouge

Période de questions

M. Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres présents.

ADOPTÉE

201004.73

ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS, DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 23 ET 29 MARS 2010

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mars 2010 et des séances extraordinaires du 23 et 29 mars 2010;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

Il est proposé par la conseillère Maire Ségleski,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mars 2010 et des séances extraordinaires du 23 et 29 mars 2010, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

201004.74

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par le conseiller Marc-André Leduc et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le dépôt des transferts budgétaires préparé par le directeur général en date du 13 avril 2010, lesquels sont :

		Débit	Crédit
Administration			
02-130-00-415	Services prof. - autres		1 000 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau	1 000 \$	
Hygiène du milieu			
02-452-00-670	Fourn. de bureau- mat. recyclable	1 000 \$	
02-452-00-647	Achat de bacs – mat. recyclable		1 000 \$
02-413-00-670	Fourn. de bureau – eau potable	500 \$	
02-413-00-411	Service scientifique et génie		500 \$
Urbanisme			
02-610-00-414	Service informatique		563 \$
02-610-00-455	Immatriculation		137 \$
02 610-00-670	Fournitures de bureau	700 \$	
TOTAL		3 200 \$	3 200 \$

ADOPTÉE

201004.75

LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2010

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer,
Appuyé par le conseiller Marc-André Leduc et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par les membres du Conseil, la liste officielle des comptes soumise au 13 avril 2010 se détaille comme suit :

Disponibilité de crédit numéro 52 :

Salaires : période du 28 février au 27 mars 2010 (chèques # 503207 à 503266 et chèque #3394)	29 346,46 \$
Remises D.A.S. : (chèques # 3406 et 3408)	15 570,94 \$
Liste des comptes payés : (chèques # 3360 à 3393, 3395 à 3405, 3407, 3409 à 3436)	259 094,30 \$
Liste des comptes à payer:	19 123,55 \$
Cartes de crédit :	543,85 \$
TOTAL DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT # 52	323 679,10

Chèques annulés : 0

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

Que ces comptes soient approuvés et payés à l'exception de celui de la Plomberie Brébeuf inc., au montant de 9 030 \$ qui doit être retenu.

Que des crédits sont disponibles aux postes budgétaires spécifiés sur chaque facture et/ou bon de commande, tel que certifié par le secrétaire-trésorier par la disponibilité de crédit numéro 52.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL AU 31 MARS 2010

Le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Denis Jubinville dépose le rapport financier faisant état des revenus et des dépenses de la municipalité au 31 mars 2010.

GESTION ADMINISTRATIVE

201004.76 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 168 994 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009.

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un Vérificateur externe présentera dans les délais significatifs pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** dûment complétée.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de La Macaza informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

201004.77 ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUVELLEMENT 2010-2011

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la municipalité de La Macaza;

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011, sont justifiées;

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

ATTENDU que le contrat actuel avec l'assureur en est à sa deuxième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la municipalité de La Macaza et qu'ils jugent opportun de les accepter :

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer,
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ-Vie concernant l'assurance collective des employés de la municipalité de La Macaza pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011 au montant de vingt-sept mille cinq cent cinquante-six dollars et treize cents (27 556,13 \$) taxes incluses.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Richard Paquin du Groupe Financier AGA inc.

ADOPTÉE

201004.78 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 201001.09 – TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption de la résolution 201001.09 le décret de la population de La Macaza sur le site du ministère n'était pas à jour;

CONSIDÉRANT que le calcul de la quote-part a été fait selon la population avant la mise à jour du site et de ce fait, il est erroné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Marc-André Leduc et résolu à l'unanimité

D'abroger la résolution 201001.09 – Transport Adapté et collectif des Laurentides.

ADOPTÉE

201004.79 ENTENTE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES – QUOTE-PART ET NOMINATION DU REPRÉSENTANT MUNICIPAL ET D'UN SUBSTITUT

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par le conseiller Marc-André Leduc et résolu à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil municipal signifie au TA&CL qu'il accepte le renouvellement du protocole d'entente pour l'année 2010 aux conditions telles qu'énoncées au protocole d'entente avec les modifications apportées au plan de transport d'origine et autorise le directeur général à acquitter la quote-part municipale 2010 au montant de 2 799,43 \$ soit de 2,71\$ pour 1 033 habitants permanents.

QUE le conseil mandate la conseillère Nicole Drapeau, à titre de représentante au comité d'administration et la conseillère Marie Ségleski comme substitut.

ADOPTÉE

201004.80 LE SORT DU NUCLÉAIRE AU QUÉBEC : «UN CHOIX DE SOCIÉTÉ»

CONSIDÉRANT que les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

des risques ayant des conséquences irréremédiables sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

CONSIDÉRANT que l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à la prolifération des armes nucléaires;

CONSIDÉRANT que l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

CONSIDÉRANT que les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

CONSIDÉRANT qu'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

CONSIDÉRANT que la poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2,500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion;

CONSIDÉRANT que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent; et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir les dits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

CONSIDÉRANT le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients;

CONSIDÉRANT qu'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008; (1)

CONSIDÉRANT que les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Marc-André Leduc et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de La Macaza adopte la présente résolution

et qu'elle engage le Gouvernement du Québec à :

- A) Renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;
- B) Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassement de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;
- C) Décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;
- D) Décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
- E) Transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;

Et qu'elle recommande à chacune des municipalités du Québec :

- 1) D'interdire par résolution formelle l'entreposage et l'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur son territoire;
- 2) D'aviser le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, la SGDN et Hydro-Québec de la décision de la municipalité d'interdire, sur son territoire, la gestion temporaire ou permanente des déchets nucléaires produits en territoire québécois ou à l'extérieur du Québec;
- 3) De recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire au Québec l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol des déchets radioactifs;
- 4) D'insérer dans le schéma d'aménagement de la municipalité les mesures appropriées afin d'interdire l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium sur son territoire.

(1) Référence : motion déposée à l'Assemblée nationale par monsieur Camil Bouchard, député du P.Q. du comté de Vachon, appuyée par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Julie Boulet, députée du PLQ du comté de Laviolette, et par monsieur Simon-Pierre Diamond, député de l'ADQ du comté de Marguerite-d'Youville, le jeudi 30 octobre 2008, laquelle motion stipulant : « *Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.* »

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

201004.81

OPPOSITION À LA SIMULTANÉITÉ DES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET MUNICIPALES

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a tenu, en février 2008, le Forum sur la gouvernance et la démocratie des commissions scolaires au cours duquel la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté un mémoire;

ATTENDU QU'en guise de suivi de ce forum, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport adoptait le projet de loi n° 88, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires, confirmant notamment l'élection du président de commission scolaire au suffrage universel;

ATTENDU QUE l'octroi d'une telle assise démocratique aux commissions scolaires est fortement questionnable considérant le taux de participation de 7,9 % aux dernières élections scolaires de 2007;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités demandait en octobre 2008 à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport qu'elle procède à la mise en place d'une table nationale sur la concertation scolaire-municipale réunissant les municipalités, les commissions scolaires et le gouvernement, afin que soient traités prioritairement les vrais enjeux liés à l'éducation dans les territoires notamment le maintien des écoles en région, l'offre aux élèves de services de qualité afin de favoriser leur réussite, la taxation et l'utilisation des équipements et infrastructures de manière optimale pour le grand bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la commission scolaire a une fonction sectorielle, l'éducation, en comparaison avec les municipalités et les MRC, dont les mandats impliquent la gestion et la planification intégrée de l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique stipule que : « la commission scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région »;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Michelle Courchesne, envisage de suggérer la simultanété des élections scolaires et municipales en 2013, et ce, sans avoir convié les municipalités à la démarche et surtout sans en avoir évalué les impacts;

ATTENDU QUE la Fédération des commissions scolaires du Québec réclame avec empressement la simultanété des élections scolaires et municipales selon la présomption d'augmenter la participation électorale scolaire et de diminuer les coûts afférents;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités affirmait à nouveau, lors de sa séance du 11 mars dernier, son opposition à la simultanété d'élections scolaires et municipales tant que les vrais enjeux ne seront pas discutés préalablement à des modifications législatives non essentielles dans le présent contexte;

ATTENDU QUE le Directeur général des élections du Québec rendait public, le 17 mars dernier, un avis sur la faisabilité d'élections scolaires et municipales simultanées dont aucun des cinq scénarios proposés ne traduisait une diminution des coûts ainsi que l'augmentation de la participation électorale;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

DE RÉITÉLER l'opposition du milieu municipal à la simultanéité d'élections scolaires et municipales;

DE DEMANDER aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de réunir d'urgence les représentants des municipalités et la Fédération des commissions scolaires du Québec afin de discuter des enjeux prioritaires en matière d'éducation avant même de procéder à des modifications législatives visant la simultanéité d'élections scolaires et municipales;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M. Sylvain Pagé, député de la circonscription de Labelle, à la Fédération Québécoise des Municipalités ainsi qu'à Mme Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

ADOPTÉE

201004.82

INTERNET HAUTE VITESSE, ACHAT DE TOURS

CONSIDÉRANT qu'internet haute vitesse n'est pas disponible sur le territoire de la municipalité de La Macaza;

CONSIDÉRANT que l'installation de trois tours de distribution pourrait palier à cette situation sur le lac Chaud, le lac Macaza et une située derrière le bureau municipal;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés pour l'installation de ces tours sont d'environ 57 150 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC Antoine-Labelle a réservé 10 000 \$ pour la municipalité de la Macaza dans le cadre de la politique nationale de la ruralité pour résoudre cette problématique;

Il est proposé par le conseiller Marc-André Leduc,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

De demander à la MRC Antoine-Labelle 20 750 \$ dans le cadre de la politique nationale de la ruralité pour faire l'installation de trois tours de transmissions pour permettre à la population des lacs Chaud, Macaza et celle à proximité du village de bénéficier de l'internet haute vitesse.

De plus, que M. Denis Jubinville, directeur général, soit nommé la personne responsable pour présenter la demande et qu'il soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de La Macaza tout document à cet effet.

ADOPTÉE

201004.83

RÔLE D'ÉVALUATION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT que la loi oblige le service d'évaluation à procéder à une visite de chacune des propriétés sur le territoire d'une municipalité dans un délai de 9 ans;

CONSIDÉRANT que la MRC se prévaut d'un délai se situant entre 7 et 9 ans;

CONSIDÉRANT qu'un citoyen ayant fait des travaux sans permis peut bénéficier d'une évaluation basée sur la dernière visite de sa propriété;

CONSIDÉRANT qu'un citoyen exemplaire aura demandé un permis et que ce dernier est réévalué;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

CONSIDÉRANT que cette situation encourage le citoyen à ne pas demander de permis;

CONSIDÉRANT que cette façon de faire est inéquitable, en créant deux classes de citoyen;

CONSIDÉRANT que le fardeau de taxes est plus élevé pour l'un des citoyens;

CONSIDÉRANT les hausses importantes de l'évaluation des propriétés lors du dernier dépôt du rôle d'évaluation pour les années 2008-2009-2010;

CONSIDÉRANT que de modifier cette façon de faire peut engendrer des coûts pour le service d'évaluation et du fait même d'avoir une influence sur les quotes-parts des municipalités.

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité de

Demander au Conseil des maires de la MRC Antoine-Labelle de donner comme mandat au service d'évaluation d'analyser les impacts et les coûts afférents à un changement de pratique, dans le but de ramener le délai des visites de 9 ans à 6 ans et également de ramener le délai à 3 ans et d'effectuer cette analyse avant la présentation du budget de l'automne prochain.

ADOPTÉE

ENGAGEMENT ÉTUDIANTS

Le directeur général donne des informations relatives à l'engagement d'étudiants pour l'été.

201004.84

DÉMISSION DE LUC LEBLANC

CONSIDÉRANT que M. Luc Leblanc, journalier, chauffeur et opérateur de machinerie lourde a remis sa démission le 6 avril 2010;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch

D'accepter la démission de M. Luc Leblanc, laquelle prendra effet le 17 avril 2010.

ADOPTÉE

TOURNÉE DES MAIRES ET DES MÈRES LE 8 MAI ET DEMANDE DE CONTRIBUTION

Il est convenu de ne pas participer à la tournée des maires et des mères le 8 mai 2010.

CONTRAT ET APPEL D'OFFRES

Il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour

AVIS DE MOTION

Il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

201004.85

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2010-058, MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2008-032 CONCERNANT LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT (Fonds environnemental)

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu dans les délais prescrits une copie du projet de règlement numéro 2010-058 pour que dispense de la lecture soit faite;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

Appuyé par le conseiller Marc-André Leduc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 2010-058, modifiant et remplaçant le règlement 2008-032, concernant le programme de réhabilitation de l'environnement (Fonds environnemental).

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-058

Modifiant et remplaçant le règlement 2008-032 concernant le programme de réhabilitation de l'environnement (Fonds environnemental)

- ATTENDU que le Conseil municipal désire adopter un règlement pour assurer le bien-être général de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Municipalité de La Macaza;
- ATTENDU que le Conseil désire à cette fin, adopter par règlement, un programme de réhabilitation de l'environnement;
- ATTENDU que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise des mesures d'aides financières aux propriétaires d'un immeuble pour l'aider à se conformer à l'obligation d'y installer et de maintenir en bon état de fonctionnement un appareil destiné à réduire les risques de disfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout;
- ATTENDU que le Conseil désire protéger les apports en phosphore aux différents cours d'eau;
- ATTENDU que plusieurs installations septiques sur le territoire ne sont pas conformes;
- ATTENDU que le Conseil désire favoriser la revégétalisation des berges pour protéger les cours d'eau;**
- ATTENDU qu'un programme d'aide peut être instauré pour tout immeuble dans le but de la conformer à toute réglementation environnementale en vertu de l'article 92;**
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 23 mars 2010 ;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par le conseiller Marc-André Leduc et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement numéro 2010-058 soit et est adopté comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : DÉFINITION

«**Système d'égout**» Installation sanitaire installée en 2000 ou avant.

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

ARTICLE 3 : CRÉATION DU FONDS ENVIRONNEMENTAL

Le Fonds est créé par l'application d'une taxe de 0,03 \$ par 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles situés sur le territoire de la municipalité, et ce pour les années 2008 à 2014 inclusivement.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES FONDS

- 4.1 L'aide ne s'applique pas à la construction d'une nouvelle résidence, sauf s'il s'agit d'une reconstruction suite à un sinistre et que cette reconstruction implique l'installation d'un nouveau système d'égout.
- 4.2 Les Fonds serviront à aider le propriétaire à remplacer un système d'égout de façon à le rendre en bon état de fonctionnement.
- 4.3 Les Fonds seront versés aux propriétaires lorsque les installations du système d'égout seront terminées et conformes au plan accepté d'un professionnel dans le domaine.
- 4.4 Les Fonds seront versés aux propriétaires pour lesquels la municipalité n'aura encouru aucun frais juridiques relatif au remplacement du système d'égout.
- 4.5 L'aide financière accordée sera basée sur la facture du professionnel ayant préparé les plans du système d'égout. L'aide financière sera de 50% de la facture, mais ne pourra être supérieure à 300 \$.
- 4.6 **Les Fonds seront versés aux propriétaires, dans le cadre de travaux de revégétalisation des berges, jusqu'à un maximum déterminé par résolution du Conseil, pour l'achat de plantes, arbres et arbustes auprès de la municipalité.**

ARTICLE 5 : DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Pour être admissible à la subvention, les travaux doivent être réalisés dans les dix-huit (18) mois suivants l'émission des plans du professionnel, **pour ce qui est des installations septiques. Pour la revégétalisation des berges, la facture d'acquisition des plantes, arbustes ou arbres sera déjà réduite du pourcentage (ou en montant) de subvention lors de l'achat.**

ARTICLE 6 : AUTORISATION

Le Conseil autorise de façon générale ses inspecteurs en bâtiment et en environnement à aviser la direction générale des sommes à être versées.

ARTICLE 7 : ADMINISTRATION

Le chèque sera émis au nom du propriétaire. Advenant la situation où le propriétaire est en retard dans le versement des taxes foncières ou autres sommes dues à la municipalité, le chèque ne sera pas émis. La somme de l'aide financière sera créditée au solde dû par le propriétaire.

ARTICLE 8 : REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement 2008-032, adopté le 11 mars 2008 par la résolution 200803.066.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Signé : Christian Bélisle
Denis Jubinville

Signé :

Christian Bélisle

Denis Jubinville

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

201004.86

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2010-059, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-050 CONCERNANT LA PROTECTION ET CONSERVATION DES LACS ET COURS D'EAU DE LA MACAZA, OBLIGEANT À LAVER LES EMBARCATIONS ET ACCESSOIRES ET PRÉVOYANT UNE TARIFICATION RELATIVE AU LAVAGE DES EMBARCATIONS

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil n'a pas reçu dans les délais prescrits une copie du projet de règlement numéro 2010-059 pour que dispense de la lecture soit faite, la lecture du projet de règlement est effectuée par le directeur général;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 2010-059, modifiant le règlement 2009-050 concernant la protection et conservation des lacs et cours d'eau de La Macaza, obligeant à laver les embarcations et accessoires et prévoyant une tarification au lavage des embarcations.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-059

Modifiant le règlement 2009-050 concernant la protection et conservation des lacs et cours d'eau de La Macaza, obligeant à laver les embarcations et accessoires et prévoyant une tarification relative au lavage des embarcations

ATTENDU l'adoption du règlement 2009-050 concernant la protection et conservation des lacs et cours d'eau de La Macaza, obligeant à laver les embarcations et accessoires et prévoyant une tarification relative au lavage des embarcations.

ATTENDU que le conseil est d'avis que des modifications à ce règlement doivent être apportées;

ATTENDU qu'avis de motion du règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 mars 2010

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

CERTIFICAT DE LAVAGE

ARTICLE 2 modifiant l'ARTICLE 5

- a) Tout détenteur d'embarcation non-résident doit, avant la mise à l'eau d'une embarcation dans un plan d'eau visé à l'article 3 du règlement 2009-050, faire laver cette embarcation et la remorque s'il y a lieu dans un poste de lavage et être

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

en possession d'un certificat de lavage valide pour cette embarcation et sa remorque.

- b) Tout détenteur d'embarcation résident doit détenir un certificat d'usager attitré à un lac, avant la mise à l'eau.

ARTICLE 3 modifiant l'ARTICLE 6 (c)

Pour obtenir un certificat de lavage ou d'usager, tout détenteur d'embarcation résident et non-résident doit :

- c) Payer le coût du certificat de lavage pour un non-résident et pour les résidents qui auront quitté le lac attitré par un certificat d'usager, pour se rendre sur un autre lac.

ARTICLE 4 modifiant l'ARTICLE 8

Le certificat de lavage et le certificat d'usager cessent d'être valides dans le cas suivant :

L'embarcation visée par ledit certificat a été mise à l'eau sur un plan d'eau situé à l'extérieur du territoire de la Municipalité de La Macaza ou sur un plan d'eau différent de celui couvert par le certificat de lavage et le certificat d'usager.

EXCEPTION

ARTICLE 5 modifiant l'ARTICLE 9 (premier paragraphe)

Est exempté de l'application du présent règlement, toute personne résidente qui entrepose son embarcation sur un terrain riverain et dont celle-ci n'a pas été utilisée sur un autre plan d'eau. La vignette demeure obligatoire et un **certificat d'usager est requis**.

CONTRAVENTION

ARTICLE 6 modifiant l'ARTICLE 10

Nul détenteur d'embarcation ne peut mettre à l'eau une embarcation sur un des plans d'eau visé à l'article 3 du **règlement 2009-050** sans détenir un certificat de lavage valide ou un **certificat d'usager**.

ARTICLE 7 modifiant l'ARTICLE 11

Tout détenteur d'embarcation dont l'embarcation a été mise à l'eau sur un plan d'eau visé à l'article 3 du **règlement 2009-050** doit exhiber sur demande un certificat de lavage ou d'usager à un responsable de la Municipalité.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Signé : Christian Bélisle
Denis Jubinville

Signé :

Christian Bélisle

Denis Jubinville

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour.

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

TRANSPORT ROUTIER (travaux publics, voirie...)

201004.87

ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat de 63 sacs de 20kg chlorure de calcium Xtra 85 au coût de 11,43 \$ le sac ainsi que 7 ballots de 1 000kg à 471,35 \$/tm taxes en sus.

Le secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits prévus au budget pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

201004.88

GARANTIES PROLONGÉES

CONSIDÉRANT que le remplacement du moteur effectué à l'hiver 2010 a nécessité le remplacement de certaines pièces additionnelles;

CONSIDÉRANT que ces pièces ne sont garanties que pour un an;

CONSIDÉRANT qu'une garantie prolongée est disponible pour couvrir ces pièces pour une garantie équivalente à celle du moteur, soit 5 ans ou 300 000 km;

Il est proposé par le conseiller Marc-André Leduc,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général à signer le contrat de garantie prolongée et de payer la somme de 2 610 \$ taxes en sus.

Le secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au budget pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

201004.89

ADHÉSION À TRICENTRIS

CONSIDÉRANT le projet soumis par Tricentris, centre de tri;

CONSIDÉRANT l'intérêt par la municipalité de La Macaza de confier à cet organisme l'organisation et la gestion des activités, relatives aux buts poursuivis, et plus particulièrement, la gestion intégrée de matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Macaza peut octroyer des contrats de gré à gré avec des organismes publics, tel que stipulé à l'article 573.3, deuxième alinéa de la Loi sur les cités et villes et par l'article 938, deuxième alinéa du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'entente proposé par Tricentris, centre de tri figurant en annexe à la présente résolution;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

Que la municipalité de La Macaza approuve l'entente à intervenir avec Tricentris, centre de tri.

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer cette entente, pour et au nom de la municipalité de La Macaza.

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

PÉRIODE DE CONSULTATION CONCERNANT LA DÉROGATION MINEURE 2010.00003

Une demande de dérogation mineure a été publiée dans le Journal l'Information du Nord, le 25 mars dernier, afin que tout intéressé puisse se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure pour les lots P 5 et P 6, rang C, canton de Marchand (1817, chemin du Lac-Chaud).

Aucune personne présente dans la salle ne manifeste le désir de se faire entendre à cet effet.

201004.90

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (1817, chemin du Lac-Chaud) Zone VIL-01

Il s'agit d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1817, chemin du Lac-Chaud, lots P 5 et P 6, rang C, cadastre du canton de Marchand, matricule 0643-37-7812.

CONSIDÉRANT que la nature de la demande est d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage 219 et aux articles 8.3.1 a) à l) du règlement de zonage 2009.052, soit : un empiètement du garage de 0,35 mètre sur la marge de recul latérale prescrite de 3 mètres.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du C.C.U. en date du procès-verbal de la réunion du 4 février 2010, (CCU 201002.09)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

D'accepter la dérogation mineure numéro 2010.00003

ADOPTÉE

DÉPÔT DES PROCÈS VERBAUX DU CCU EN DATE DU 11 MARS 2010 ET DE L'AJOURNEMENT DU 29 MARS 2010 ET RECOMMANDATIONS

Le directeur général dépose le compte rendu de la séance du CCU en date du 11 mars 2010 et de l'ajournement du 29 mars 2010 préparé par André Boileau, directeur du service d'urbanisme.

La conseillère Nicole Drapeau fait un cours résumé des dossiers à être expédiés à nos procureurs.

DOSSIERS INFRACTIONS

201004.91

MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 1535-51-9020, (construction d'une douche extérieure sans permis et rejet des eaux grises directement sur le sol)

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 1144, chemin du Lac-Caché, matricule 1535-51-9020 - construction d'une douche extérieure sans permis et rejet des eaux grises directement sur le sol.

ADOPTÉE

201004.92 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 0638-38-1208, (vieux bâtiments vétustes (à rénover ou démolir) et terrain malpropre)**

CONSIDÉRANT qu'aucun changement ne s'est produit suite aux avis envoyés;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 139, chemin du Rang-Double, matricule 0638-38-1208 - vieux bâtiments vétustes (à rénover ou démolir) et terrain malpropre.

ADOPTÉE

201004.93 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 0847-50-7095, (roulotte dans la rive, construction d'un patio dans la rive et accès privé dans la rive)**

CONSIDÉRANT qu'aucun changement ne s'est produit suite aux avis envoyés;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 520, chemin du Lac-Chaud, matricule 0847-50-7095 – roulotte dans la rive, construction d'un patio dans la rive et accès privé dans la rive.

ADOPTÉE

201004.94 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 0849-37-1453, (remblai dans la rive)**

CONSIDÉRANT que le propriétaire a continué les travaux malgré les avis envoyés en 2009;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 880, chemin du Lac-Chaud, matricule 0849-37-1453 – remblai dans la rive.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

201004.95 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS**
– DOSSIER MATRICULE 1534-99-2040, (déboisement de la rive)

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune coopération de la part des propriétaires;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 1104, chemin du Lac-Caché, matricule 1534-99-2040 – déboisement de la rive.

ADOPTÉE

201004.96 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS**
– DOSSIER MATRICULE 1134-85-4055, (gazebo et plate-forme dans la rive)

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont donné aucune suite aux avis envoyés;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 184, chemin du Lac-Clair, matricule 1134-85-4055 – gazebo et plate-forme dans la rive.

ADOPTÉE

201004.97 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS**
– DOSSIER MATRICULE 1436-49-1030, (chalet vétuste et dangereux, aucune installation septique, regorgement du puisard et nuisances sur le terrain)

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 1512, chemin du Lac-Caché, matricule 1436-49-1030 – chalet vétuste et dangereux, aucune installation septique, regorgement du puisard et nuisances sur le terrain (débris de toutes sortes en surface).

ADOPTÉE

201004.98 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS**
– DOSSIER MATRICULE 1134-22-4065, (aménagement dans la rive)

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune coopération des propriétaires suite aux avis envoyés;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 56, chemin du Lac-Clair, matricule 1134-22-4065 – aménagement dans la rive (foyer, gazebo, terrasse).

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

201004.99 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 0743-17-3060, (démolition d'un abri à bateaux rive non reboisée par la suite)**

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 122, chemin du Lac-Chaud, matricule 0743-17-3060 – démolition d'un abri à bateaux mais n'ont pas reboisé la rive par la suite.

ADOPTÉE

201004.100 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 0940-80-9570, (remise dans le littoral)**

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune coopération du propriétaire suite aux avis envoyés;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 400, chemin du Lac-Macaza, matricule 0940-80-9570 – remise dans le littoral.

ADOPTÉE

201004.101 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 0637-73-8744, (débris de démolition)**

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a pas donné suite aux avis pour nettoyer son terrain et sécuriser les fondations avec une clôture;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 42-44, rue des Pionniers, matricule 0637-73-8744 – débris de démolition (devait nettoyer le terrain et sécuriser les fondations avec une clôture).

ADOPTÉE

201004.102 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS - DOSSIER MATRICULE 0747-14-7010, (déboisement excessif)**

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune coopération de la part du propriétaire suite aux avis envoyés concernant le déboisement excessif (à plus de 80%);

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

au 1416, chemin du Lac-Chaud, matricule 0747-14-7010 – déboisement excessif à plus de 80%.

ADOPTÉE

201004.103 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 0744-35-5535, (déblai et remblai dans la marge avant, sans permis. Entreposage de différents articles à l'arrière du bâtiment)**

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de coopération de la part des propriétaires malgré les avis envoyés;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 231, chemin du Lac-Chaud (terrain non riverain, zone de villégiature), matricule 0744-35-5535 – déblai et remblai dans la marge avant, sans permis et entreposage de différents articles à l'arrière du bâtiment (abris de toutes sortes, plusieurs bâtiments et nuisances).

ADOPTÉE

201004.104 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 0539-47-9985, (relocalisation du puits d'eau potable)**

CONSIDÉRANT que la propriétaire a refait son installation septique selon les plans de l'ingénieur et qu'elle devait relocaliser son puits d'eau potable pour être conforme;

CONSIDÉRANT que malgré les avis qui lui ont été envoyées, elle n'a pas relocalisé le puits d'eau et ne collabore pas;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 254, chemin du Rang-Double, matricule 0539-47-9985 – relocaliser son puits d'eau potable pour être conforme.

ADOPTÉE

201004.105 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 1134-92-8560, (clôture dans la rive, tonte de pelouse et aménagement divers)**

CONSIDÉRANT la non collaboration des propriétaires suite aux avis envoyés en 2007-2008-2009 concernant la clôture dans la rive, la coupe de pelouse et aménagement divers;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 220, chemin du Lac-Clair, matricule 1134-92-8560 – clôture dans la rive, tonte de pelouse et aménagement divers.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

201004.106 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS**
– DOSSIER MATRICULE 0738-61-2060, (bâtiment vétuste et effondré en partie)

CONSIDÉRANT la non collaboration de la part du propriétaire suite aux avis envoyés;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 17, chemin de la Baie-Claire, matricule 0738-61-2060 – bâtiment vétuste et effondré en partie.

ADOPTÉE

201004.107 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS**
– DOSSIER MATRICULE 1435-85-6090, (roulotte et construction d'une plate-forme et d'un gazebo dans la rive)

CONSIDÉRANT la non collaboration de la part du propriétaire suite aux avis envoyés;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 19, chemin des Pins, matricule 1435-85-6090 – roulotte et construction d'une plate-forme et d'un gazebo dans la rive.

ADOPTÉE

201004.108 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS**
– DOSSIER MATRICULE 1133-19-9030, (remise habitée et installation septique non-conforme)

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune collaboration de la part du propriétaire malgré les avis envoyés en 2003, 2005, 2008;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 16, chemin du Lac-Clair, matricule 1133-19-9030 – remise habitée et installation septique non-conforme.

ADOPTÉE

201004.109 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS**
– DOSSIER MATRICULE 0747-14-7040, (déboisement à plus de 80% du terrain)

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de changement suite aux avis envoyés en 2008 et 2009;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

au 1414, chemin du Lac-Chaud, matricule 0747-14-7040 – déboisement à plus de 80% du terrain.

ADOPTÉE

201004.110 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 0848-32-4020, (non respect de son permis de construction d'un bâtiment accessoire : marge latérale non conforme)**

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont pas respecté le permis de construction d'un bâtiment accessoire et qu'aucun changement n'a eu lieu suite à l'avis envoyé en 2008;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 732, chemin du Lac-Chaud, matricule 0848-32-4020 – non respect du permis de construction d'un bâtiment accessoire : la marge latérale est non conforme.

ADOPTÉE

201004.111 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 0837-71-1030, (construction d'une galerie dans la rive et des travaux de remblai sans avoir obtenu un permis)**

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 222, chemin de la Baie-Claire, matricule 0837-71-1030 – construction d'une galerie dans la rive et des travaux de remblai sans avoir obtenu de permis.

ADOPTÉE

201004.112 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 0642-49-8060, (construction d'agrandissement dans la rive sans aucun permis)**

CONSIDÉRANT qu'un avis a été envoyé au propriétaire en novembre 2008 lui signifiant son infraction et qu'il nous a fait savoir qu'il n'était pas d'accord;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 14-18, chemin du Lac-Chaud, matricule 0642-49-8060 – construction d'agrandissement dans la rive sans aucun permis.

ADOPTÉE

201004.113 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 0646-86-1030, (construction d'une douche extérieure sans permis, non raccordée au système d'égout et située dans la bande de protection riveraine)**

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 1518, chemin du Lac-Chaud, matricule 0646-86-1030 – construction d'une douche extérieure sans permis, non raccordée au système d'égout et située dans la bande de protection riveraine.

ADOPTÉE

201004.114 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 0749-72-5020, (travaux de remblai et de construction d'une plate-forme dans la rive)**

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 1212, chemin du Lac-Chaud, matricule 0749-72-5020 – travaux de remblai et de construction d'une plate-forme dans la rive.

ADOPTÉE

201004.115 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 0643-23-4491, (vente de différents véhicules sur un terrain vacant dans la zone villégiature)**

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 1853, chemin du Lac-Chaud, matricule 0643-23-4491 – vente de différents véhicules sur un terrain vacant dans la zone villégiature.

ADOPTÉE

201004.116 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 0540-84-7065, (bâtiment effondré)**

CONSIDÉRANT les avis envoyés au propriétaire concernant son bâtiment effondré et le manque de coopération de sa part;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 84, chemin de l'Aéroport, matricule 0540-84-7065 – bâtiment effondré.

ADOPTÉE

201004.117 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 0744-49-3231, (présence de véhicule désaffecté et bois de construction sur le terrain vacant)**

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune coopération de la part des propriétaires suite aux avis envoyés en juillet et septembre 2009;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située sur une partie du lot 6, rang I, canton de Nantel, matricule 0744-49-3231 – présence de véhicule désaffecté et bois de construction sur le terrain vacant.

ADOPTÉE

201004.118

MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 0539-59-6015, (accumulation de débris de ferraille de toutes sortes sur le terrain)

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune collaboration de la part du propriétaire suite aux avis envoyés en 2006 et 2007;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 251, chemin du Rang-Double, matricule 0539-59-6015 – accumulation de débris de ferraille de toutes sortes (auto, camion, fer, réservoir de propane, etc..).

ADOPTÉE

201004.119

MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 0738-25-8030, (construction d'une galerie dans la rive)

CONSIDÉRANT que le propriétaire a reconstruit en 2009, sans permis, une galerie au même endroit que celle démolie suite à un jugement en 2005;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 17, chemin du Lac-Macaza, matricule 0738-25-8030 – construction d'une galerie dans la rive.

ADOPTÉE

201004.120

MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 1142-85-7688, (présence de trois roulotte sur le terrain dont 2 habitées plus un bâtiment accessoire servant de résidence)

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 741, chemin du Lac-Macaza, matricule 1142-85-7688 – présence de trois roulotte sur le terrain dont 2 habitées plus un bâtiment accessoire servant de résidence.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

201004.121 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS**
– DOSSIER MATRICULE 0744-49-4080, (installation septique regorgeant en surface près
d'un ruisseau)

CONSIDÉRANT que le propriétaire a reçu deux avis et qu'il n'y a eu aucun changement;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 275, chemin du Lac-Chaud, matricule 0744-49-4080 – installation septique regorgeant en surface près d'un ruisseau.

ADOPTÉE

201004.122 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS**
– DOSSIER MATRICULE 1143-94-7510, (terrain malpropre)

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 16, chemin du Pont-Méthot, matricule 1143-94-7510 – terrain malpropre (vieux poêles, réfrigérateur, métal, bois, etc..).

ADOPTÉE

201004.123 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS**
– DOSSIER MATRICULE 1436-57-3060, (aménagement d'une descente privée dans la rive
et sur le littoral et a aussi excavé la rive et fait du remblai)

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 13, chemin des Cèdres, matricule 1436-57-3060 – aménagement d'une descente privée dans la rive et sur le littoral et a aussi excavé la rive et fait du remblai.

ADOPTÉE

201004.124 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS**
– DOSSIER MATRICULE 0539-67-1080, (finition extérieure de son bâtiment accessoire)

CONSIDÉRANT l'envoi d'avis pour terminer la finition extérieure du bâtiment accessoire;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 3, chemin de l'Aéroport, matricule 0539-67-1080 – finition extérieure de son bâtiment accessoire.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

201004.125 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 1436-64-9010, (pose de fil barbelé, construction d'un bâtiment accessoire sans permis)**

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a pas donné suite aux avis qui lui ont été envoyés;

CONSIDÉRANT la construction d'un bâtiment accessoire sans permis lequel a été reconstruit au même endroit que le précédent dans la rive;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 1448, chemin du Lac-Caché, matricule 1436-64-9010 – pose de fil barbelé, construction d'un bâtiment accessoire sans permis.

ADOPTÉE

201004.126 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 0645-50-7080, (déboisement et remblai dans la rive plus rénovations sans permis)**

CONSIDÉRANT que le propriétaire a reçu trois avis et qu'il n'y a pas donné suite;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 1688, chemin du Lac-Chaud, matricule 0645-50-7080 – déboisement et remblai dans la rive plus rénovations sans permis.

ADOPTÉE

201004.127 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 0748-30-4070, (terrain malpropre, occupation de la rive avec articles divers de la ferme et présence de trois accès dans la rive)**

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déjà reçu un avis pour se départir de ses objets décoratifs en bordure du lac sans aucun résultat;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 1336, chemin du Lac-Chaud, matricule 0748-30-4070 – terrain malpropre (bois, bloc de ciment, barils, tuyaux, bâtiment vétuste et dangereux (remise), occupation de la rive avec articles divers de ferme et présence de trois accès dans la rive.

ADOPTÉE

201004.128 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 1042-54-2000 (agrandissement des deux roulottes avec des portes et différents matériaux de maison (usagés), tuyau de renvoi des égouts directement sur le sol)**

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située sur une partie du lot 6-B, rang 3, Canton de Nantel, matricule 1042-54-2000 – agrandissement des deux roulottes avec des portes et différents matériaux de maison (usagés) et tuyau de renvoi des égouts directement sur le sol.

ADOPTÉE

201004.129 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 1634-04-1040, (construction d'un mur de soutènement dans le littoral et dans la rive plus construction d'un remblai dans la rive)**

CONSIDÉRANT que le propriétaire a reçu un avis et n'a pas donné suite;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 1054, chemin du Lac-Caché, matricule 1634-04-1040 – construction d'un mur de soutènement dans le littoral et dans la rive plus construction d'un remblai dans la rive.

ADOPTÉE

201004.130 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 1040-33-3798, (présence de vieux bâtiments vétustes et dangereux, plus vieille maison, remise et grange)**

CONSIDÉRANT que le propriétaire a reçu un avis et n'a pas donné suite;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située au 463, chemin du Lac-Macaza, matricule 1040-33-3798 – présence de vieux bâtiments vétustes et dangereux, plus vieille maison, remise et grange.

ADOPTÉE

201004.131 **MANDAT À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS – DOSSIER MATRICULE 1040-36-4226, (démolition du bâtiment vétuste non effectué)**

CONSIDÉRANT que le propriétaire a eu un permis de démolition pour son bâtiment vétuste mais n'a pas effectué les travaux;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De mandater nos conseillers juridiques, l'étude Godard Bélisle St-Jean et associés, d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises dans le dossier de la propriété située sur le lot 23-23, rang NRM, canton de Marchand, matricule 1040-36-4226 – le propriétaire a eu un permis de démolition pour son bâtiment vétuste mais n'a pas effectué les travaux.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

201004.132 DESCENTE DE BATEAUX AU LAC CLAIR

CONSIDÉRANT que le lac Clair n'est pas un grand lac;

CONSIDÉRANT que l'Association des propriétaires du lac Clair a effectué des représentations auprès du Conseil;

CONSIDÉRANT le peu d'embarcation présente sur ce petit lac;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par le conseiller Marc-André Leduc et résolu à l'unanimité

De ne pas donner suite au projet de construction et d'implantation d'une descente de bateaux au lac Clair.

Et que le terrain où pourrait être implanté cette descente ne puisse faire l'objet d'une cession du ministère des Ressources naturelles et de la faune envers quelconques citoyens.

ADOPTÉE

PROTECTION D'UN MILIEU HUMIDE AU LAC CACHÉ

Il est convenu de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

201004.133 AUTORISATION PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RENATURALISATION DES RIVES À LA FONDATION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

De mandater le directeur général à présenter un projet de renaturation des rives à la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement et autorise cette dite personne à signer pour et au nom de la municipalité tout document à cet effet.

ADOPTÉE

201004.134 NETTOIE-T-ON 2010

CONSIDÉRANT que le «Jour de la Terre Québec» a pour mission de stimuler et valoriser l'action positive à l'égard de l'environnement, auprès des individus, des organismes et des entreprises;

CONSIDÉRANT que les municipalités constituent le premier niveau de notre système démocratique et qu'elles sont le lieu de nombreuses discussions, débats et décisions portant sur la qualité de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par le conseiller Marc-André Leduc et résolu à l'unanimité

De participer, pour la troisième année, au «Nettoie-t-on» qui se déroulera le 8 mai 2010 (ou le 9 mai 2010 en cas de mauvais temps) afin de rassembler la population et améliorer le paysage extérieur de notre municipalité pour notre plaisir visuel ainsi que celui des touristes.

De fournir aux participants, des gants, des sacs et des bouteilles d'eau.

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

De profiter de cette activité pour récupérer les produits domestiques dangereux, les piles, les contenants de peinture et les pneus de 15 pouces et moins. Ces matières devront être acheminées au garage municipal.

Le point de départ de cette activité sera situé au garage municipal dès 8 heures a.m.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE (Bibliothèque et centre communautaire)

Il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour.

DIVERS

201004.135

APPUI AU RÉSEAU FADOQ DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR VENIR EN AIDE AUX AÎNÉS LES PLUS DÉMUNIS

ATTENDU QUE 159 400 personnes admissibles au SRG, à l'ALC ou à l'ALCS ne touchent pas cette prestation car elles ignorent son existence;

ATTENDU QUE les prestations de SRG pour les personnes seules et de l'ALCS n'atteignent pas le seuil de faible revenu au Canada;

ATTENDU QUE l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) ne permet pas d'estimer adéquatement l'augmentation du coût de la vie pour les aînés et que, par le fait même, le pouvoir d'achat des aînés ne cesse de diminuer;

ATTENDU QU' en ce moment le gouvernement n'offre qu'une rétroactivité des paiements de 11 mois seulement, ce qui lèse les droits des personnes qui étaient dans l'impossibilité de produire une demande à temps;

ATTENDU QUE lorsqu'un bénéficiaire marié ou en union de fait perd son partenaire de vie, la prestations de SRG ou de l'ALC de ce dernier cesse le mois du décès ce qui dénote une méconnaissance de la situation financière de certains aînés de la part du gouvernement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Marc-André Leduc et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de La Macaza appuie le réseau FADOQ dans ses démarches pour venir en aide aux aînés les plus démunis et demandons au gouvernement du Canada d'instaurer rapidement :

1. L'inscription automatique au SRG, ALC et ALCS;
2. L'augmentation du SRG pour personne seule et de l'ALCS;
3. La rétroactivité pleine et sans condition;
4. La prolongation de la prestation du SRG et de l'ALC pendant six mois suite au décès d'un bénéficiaire en couple.

ADOPTÉE

201004.136

RENOUVELLEMENT ADHÉSION À AGIR POUR LA DIABLE

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

De renouveler notre adhésion à AGIR pour la Diable et d'acquitter notre cotisation annuelle au montant de 250 \$.

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

Le secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au budget pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

201004.137

RENCONTRE RÉGIONALE DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ, LE 7 MAI À WENTWORTH-NORD

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'autoriser les conseillères Carmen Caron, Nicole Drapeau et le directeur général à assister à la rencontre régionale de Villes et Villages en santé qui aura lieu le 7 mai 2010 à Wentworth-Nord.

Que les frais d'inscription au montant de 20 \$ par personne et de déplacement soient payés par la municipalité sur présentation des pièces justificatives conformément à la résolution 200601.021, politique de remboursement des dépenses.

Le secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au budget pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

N.B.

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES – INFORMATION (Nicole Drapeau, conseillère)

La conseillère Nicole Drapeau, représentante municipale, à l'organisme Transport Adapté et Collectif des Laurentides, fait un survol des services offerts à la population par cet organisme afin d'en favoriser l'utilisation.

CLD DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE, TOURNOI DE GOLF-BÉNÉFICE 2010

Il est convenu de ne pas participer au tournoi de golf-bénéfice 2010 du CLD de la MRC d'Antoine-Labelle.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) – INVITATION DÉGUSTATION DE VINS ET FROMAGES

Il est convenu de ne pas donner suite à l'invitation de la dégustation de vins et fromages de la SDC.

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) DES HAUTES-LAURENTIDES – RENOUELEMENT DE NOTRE ADHÉSION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Il est convenu de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

Le conseiller Pierre Payer demande à se retirer afin de ne pas participer à la discussion et à la décision concernant le sujet suivant compte tenu de sa position au sein de l'Association des Propriétaires du lac Chaud.

201004.138

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC CHAUD – DEMANDE DE PRÊT DE LA SALLE ALICE RAPATEL-DUBUC (7 août 2010)

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par le conseiller Marc-André Leduc et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

D'accorder à l'Association des propriétaires du lac Chaud, la gratuité de la salle Alice Rapatel-Dubuc, pour leur assemblée annuelle qui aura lieu le 7 août 2010.

ADOPTÉE

Le conseiller Pierre Payer réintègre son siège pour la suite de la séance.

DEMANDE D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ, LOT 19, RANG L (17 CH. DES CÈDRES, LAC CACHÉ)

Il est convenu de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

201004.139 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC CLAIR

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

D'accorder une aide financière au montant de 300 \$ à l'Association des Propriétaires du Lac Clair pour leur venir en aide dans leur projet relatif à la protection de leur lac (analyse de l'eau du lac).

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire 02 702 90 970 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

201004.140 GESTION DU CHEVREUIL DANS LES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la baisse du cheptel de chevreuils dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT le débalancement important du ratio mâles/femelles;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

De recommander au ministère des Ressources naturelles et de la Faune de limiter, pour les zones 10 Est, 11 Est, 15 Ouest ainsi qu'à la Réserve faunique Rouge-Matawin, la récolte de mâles à ceux possédant un minimum de trois pointes sur un côté de panache, et ce, applicable dès l'automne 2010.

ADOPTÉE

201004.141 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR PARTICIPATION D'UNE JEUNE DE LA MACAZA À UNE COMPÉTITION INTERNATIONALE DE DANSE (Taïsha Plouffe)

CONSIDÉRANT que Taïsha Plouffe est une jeune de La Macaza membre de l'école de danse «As-En-Danse» de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'elle participe à chaque année à deux compétitions internationales de danse, soit une à Montréal et l'autre à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT ses performances lors de la dernière compétition, médaille d'argent en solo et également médaille d'argent avec le groupe;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010

D'accorder une aide financière au montant de 100 \$ à Taïsha Plouffe de La Macaza afin qu'elle puisse continuer à performer lors des prochaines compétitions internationales de danses.

Le secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au budget pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

DEMANDE DE LUMIÈRE DE RUE – CHEMIN JOSEPH-TOPOLNISKI

Il est convenu de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DE MONT-LAURIER – DEMANDE DE COMMANDITE

Il est convenu de ne pas donner suite à la demande de commandite de la Fondation du Centre hospitalier de Mont-Laurier

DEMANDE D'APPUI FINANCIER FESTIVAL DE LA ROUGE

Il est convenu de ne pas donner suite à la demande d'appui financier au Festival de la Rouge.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les citoyens présents à la période de questions.

201004.142

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par le conseiller Marc-André Leduc et résolu à l'unanimité :

De lever la présente séance l'ordre du jour étant épuisé. Il est.21h14.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, le maire n'a pas exercé son droit de vote.

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Christian Bélisle

Denis Jubinville